

le maximum des revenus aux termes du régime de pensions du Canada serait calculés à 2 p. 100 pour chaque année de service, comme il est établi dans la loi sur la pension du service public. On aurait tort de supposer que la formule que j'ai exposée à la Chambre en vue de l'intégration de la loi sur la pension du service civil et le régime de pensions du Canada pourrait s'appliquer sans modification à tout autre régime de pensions existant. Pour dissiper toute équivoque, je tiens à préciser que le plein montant de 2 p. 100 sera payé à l'égard des services antérieurs à la mise en œuvre du régime de pensions du Canada, puisqu'il n'y a aucune diminution dans les droits à la pension déjà acquis par un cotisant.

Il m'est peut-être permis de dire un mot des prestations d'invalidité. La méthode de calcul des prestations de pension de retraite dans le cas d'une retraite ordinaire s'appliquerait immédiatement dans un cas de retraite pour cause d'invalidité lorsque la personne invalide a droit aux prestations d'invalidité, tant aux termes du régime de pensions du Canada qu'aux termes de la loi sur la pension du service civil. Autrement dit, une personne qui deviendrait invalide serait traitée exactement comme une personne atteignant l'âge de 65 ans. Je tiens aussi à bien préciser que les prestations aux veuves et aux enfants ne seraient nullement diminuées en vertu de la loi sur la pension du service public, par suite de la coordination des deux régimes.

Puis-je résumer mes remarques, monsieur l'Orateur, en déclarant que la coordination des deux régimes permettra aux fonctionnaires qui toucheront leur pension immédiatement à leur retraite de recevoir, pour certaines années, des prestations au moins égales, sinon légèrement supérieures, sans qu'il ne leur en coûte rien. Je devrais aussi ajouter en l'occurrence que l'attitude que j'ai tenté d'expliquer à la Chambre avait été recommandée au ministre des Finances (M. Gordon) par le comité consultatif établi sous le régime de la loi sur la pension du service public et représentant les administrateurs et les employés de l'État.

Avant de conclure, je vous dirai qu'il y a un autre point que je pourrais porter à l'attention de la Chambre. Il s'effectuera un examen semblable chaque fois que l'on soulèvera cette question de double participation aux termes des régimes de pensions dont le gouvernement est responsable.

Je ne crois pas, monsieur l'Orateur, pouvoir utiliser plus longtemps avec profit le temps de la Chambre à ce sujet. J'espère que mes quelques remarques ont pu renseigner quelque peu tous les honorables députés.

(Texte)

**M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm):** Monsieur le président, j'ai été très

intéressé par les observations du secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Pennell). Ses remarques ont contribué à apporter certains éclaircissements au sujet du projet de loi actuellement à l'étude. A titre de dernier orateur de l'opposition officielle, je désire profiter de cette étape des travaux de la Chambre pour faire quelques observations relativement à cette mesure très importante.

Plusieurs députés ont blâmé, pour ainsi dire, le gouvernement de la province de Québec qui veut obtenir le «contrôle» entier et complet des fonds importants qui seront accumulés par suite des cotisations qui seront versées dans la province de Québec.

Qu'il me soit permis de signaler à la Chambre que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique donne entière et complète «juridiction» aux provinces dans le domaine de la sécurité sociale, et si la province de Québec désire administrer le fonds et le répartir comme elle l'entend, cela est conforme à la constitution, cela la regarde. D'ailleurs, rien n'empêche aucune autre province de faire la même chose et de suivre l'exemple du gouvernement de la province de Québec.

Au lieu d'aller emprunter une somme de 200 millions de dollars en Colombie-Britannique, comme il l'a fait dernièrement, le gouvernement de la province de Québec sera en mesure de puiser, à même ce fonds, les sommes nécessaires pour pourvoir aux besoins éducationnels, matériels et économiques de la province de Québec.

Monsieur le président, la province de Québec, peut-être plus que toutes les autres, a besoin de fonds pour stimuler son économie, car elle connaît actuellement une situation économique plutôt défavorable, surtout si l'on tient compte du fait que le Québec a un peu le monopole des sans-emploi.

Monsieur le président, je me demande s'il ne serait pas important que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M<sup>lle</sup> LaMarsh) et le comité auquel ce bill sera renvoyé, puissent étudier certains détails de cette mesure très importante. Il y a crainte au sujet de ce régime de pensions, et je suis d'avis qu'il constituera un fardeau trop lourd pour les cultivateurs du pays, surtout pour ceux de l'Est et de la province de Québec, dont le revenu s'élève à \$1,200 et moins par année.

En vertu du projet de loi actuel, le travailleur paiera une cotisation de 1.8 p. 100 de son revenu et l'employeur paiera également 1.8 p. 100. Mais qu'arrivera-t-il du cultivateur? Il sera obligé de payer 3.6 p. 100, c'est-à-dire le double de la cotisation du travailleur; le cultivateur marié devra payer 7.2 p. 100, tandis que le travailleur marié ne paiera que 3.6 p. 100.

A mon sens, il ne serait que juste et équitable que le cultivateur du pays soit sur